



REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement vise à assurer la sécurité et le bien-être
Des personnes et des chevaux,
Ainsi que le bon fonctionnement général pour tous ses adhérents.

Article 1 : Accès et utilisation des installations La Vie en Rose

Nos adhérents et cavaliers sont non seulement les bienvenus mais également prioritaires pour profiter de nos installations. Afin de préserver la convivialité et le confort de tous, merci de respecter ces quelques règles simples :

1- Restauration

Il est interdit d'apporter ses propres boissons ou pique-nique dans l'espace restauration de La Vie en Rose. Un espace est prévu à cet effet à l'écurie pour les cavaliers.

2- Hébergement

Il est interdit de dormir sur place sans accord préalable des responsables.

3- Piscine & Repas

En période de forte affluence (week-end, vacances scolaires) il est vivement recommandé de réserver pour garantir votre place.

4- Enfants

Les enfants doivent apporter leur serviette de piscine.

Il est interdit d'entrer mouillé dans la maison (risque important de chute)

Les enfants doivent respecter les lieux et le matériel.

5- Règlement des prestations de restauration

Les adhérents peuvent avoir une note ouverte au bar en respectant les conditions énoncées ci-dessous :

- Chaque adhérent et sa famille peuvent avoir une note ouverte jusqu'à 1000 dirhams maximum. Une fois ce seuil atteint, plus de consommation possible sans règlement.

- Règlement à la quinzaine : les notes doivent impérativement être réglées tous les 15 et 30 du mois.

Cas particulier – Enfants non accompagnés

Les enfants présents sans leurs parents doivent impérativement régler leurs consommations via leurs carnets à points. Nous ne pourrions pas servir les enfants qui n'auront pas de carnets en leur possession.

Article 2 : Accès et utilisation des installations Equi-Z

- Les horaires d'accès aux installations (écuries, enclos, carrières) sont de 8h à 12h et de 14h à 18h du mardi au dimanche. En dehors de ces créneaux, l'utilisation des installations est soumise à une autorisation préalable du responsable de l'écurie.
- Sauf autorisation du responsable, les installations ne peuvent être utilisées que par des cavaliers adhérent à Equi-Z.
- Il appartient à chacun des membres de prendre soin des installations et du matériel.
- Chaque cavalier est responsable de maintenir les zones qu'il utilise propres et en bon état. Cela inclut le nettoyage des boîtes, des aires de rangement et des aires de stockage personnelles.
- Les propriétaires de chevaux doivent prévenir le responsable de l'écurie s'ils ont confié, même provisoirement, leur cheval à une tierce personne. Si cette tierce personne n'est pas adhérente à Equi-Z, elle doit signer une décharge de responsabilité.

Article 2-1 : Sécurité

- Le port du casque est obligatoire pour tous les cavaliers montant à cheval.
- Le port de chaussures fermées à l'intérieur de l'écurie est également obligatoire.
- Les enfants ne doivent ni courir, ni chahuter à l'intérieur des écuries et à proximité des carrières de travail.

Article 2-2 : Soins aux chevaux

- Les chevaux doivent être manipulés et soignés avec respect. Toute attitude violente ou inappropriée à l'égard des équidés sera sévèrement sanctionnée.
- Chaque cavalier doit prendre soin de son cheval et de son matériel avant et après le cours.
- La sortie des chevaux et poneys Equi-Z des boxes et paddocks doit s'effectuer avec l'autorisation de l'enseignant.
- Les propriétaires sont responsables de la santé et du bien-être de leurs chevaux, y compris la vaccination, le vermifuge et les soins vétérinaires.

Article 2-3 : Leçons et entraînements

Les usagers ont la possibilité de faire leur choix parmi les formules ci-dessous :

- Ne pas adhérer, signer une décharge de responsabilité en cas d'accident et prendre des cours sur rendez-vous.

- Souscrire à notre adhésion annuelle et profiter d'un forfait trimestriel à tarif réduit leur permettant de monter, 1 ou 2 fois par semaine hors congés scolaires

Planning :

- Les cours se déroulent selon le planning des cours affiché à l'écurie. Nous essayons de tenir compte au mieux des impératifs de chacun pour l'établissement de ce planning. Cependant, nous devons garantir un enseignement adéquat et la sécurité des cavaliers en veillant à ce que le nombre de participants à chaque reprise soit limité et que le niveau soit relativement homogène, ce qui pourra nous empêcher d'accéder à une demande de créneau précis.

Nous privilégions les reprises en petit groupe et ouvrons un nouveau créneau de cours collectifs à partir de 2 cavaliers.

- Les annulations de participation à un cours doivent être effectuées au moins 24 heures à l'avance, sauf en cas d'urgence.
- Les cavaliers doivent être ponctuels pour leurs leçons et respecter les horaires de cours.

Tarifs :

- Les tarifs sont adressés à tous les adhérents et affichés à l'écurie et à la réception à La Vie en Rose.
- Une facture est adressée individuellement à chaque cavalier avant le démarrage du forfait trimestriel. Le trimestre est du dès le premier jour de cours. Un délai de paiement raisonnable est toléré mais ne devra **jamais dépasser 10 jours**. En cas de retard supplémentaire et en l'absence de justification, nous nous réservons le droit de ne pas délivrer la prestation.

Rattrapage des cours :

Du fait de l'absence du cavalier :

- Le cavalier malade, en vacances, en déplacement professionnel ou scolaire aura la possibilité de récupérer ses séances. Ces récupérations se font hors période de stage et sont fixées en concertation avec le moniteur dans un délai maximum de 4 semaines.
- En cas d'absence, EQUI-Z doit être informé 24h auparavant ou dès que possible dans le cas d'une urgence médicale. Dans le cas contraire, le cours ne pourra pas être récupéré.

Du fait de l'absence de l'équipe enseignante :

- Tous les cours annulés du fait de l'absence de l'équipe enseignante sont rattrapables. Le plus souvent possible, les cavaliers sont prévenus à l'avance de l'absence de leur enseignant.

Retard :

Il est nécessaire d'arriver avant le cours pour avoir le temps de se préparer et de préparer son poney/cheval.

- Il n'y a pas de prolongation du cours pour les cavaliers arrivés en retard.

- Ces derniers pourront, selon le programme de la reprise, se voir refuser l'accès à carrière. Ils ne pourront prétendre à un rattrapage.

Abandon :

- En cas d'abandon de l'activité quel qu'en soit le motif, l'adhésion et/ou le forfait trimestriel ne sont pas remboursables.
- De la même manière, les inscriptions aux animations et aux compétitions sont fermes. Elles doivent être réglées avant d'être consommées et ne donnent lieu à aucun remboursement.

Article 3 : Comportement

- Aucun comportement perturbateur ou irrespectueux envers les autres adhérents, le personnel ou les chevaux n'est accepté.
- Le cas échéant, le responsable se réserve le droit d'appliquer l'une des sanctions décrites à l'article 7.

Article 4 : Sanctions

Le respect de ce règlement est essentiel pour assurer le bien-être et la sécurité de tous les adhérents.

En cas de :

- Non-respect des consignes de sécurité,
- Comportement irrespectueux envers les enseignants, le personnel ou les autres membres,
- Négligence mettant en danger la sécurité des chevaux ou des personnes.
- Utilisation inappropriée des installations de l'écurie et/ou de La Vie en Rose,

La Vie en Rose et Equi-Z se réservent le droit d'appliquer les sanctions suivantes :

- Mise à pieds provisoire,
- Exclusion temporaire,
- Exclusion définitive.

La sanction ne donnera pas lieu à remboursement de prestation.

Article 5 : Responsabilité

- Chaque membre ou propriétaire est responsable des dommages qu'il cause intentionnellement ou par négligence aux installations ou aux équipements.

- L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dommage aux biens personnels des membres.
- Equi-Z souscrit chaque année une assurance couvrant les risques liés à la pratique de l'équitation. Il vous appartient de nous communiquer en temps voulu et avant le 1er cours la fiche d'inscription où figurent les éléments nécessaires à l'établissement d'une liste nominative de cavaliers pris en charge par cette assurance.
- Responsabilité durant les cours. Pendant l'heure de cours, les élèves sont sous la responsabilité directe de l'écurie et de ses moniteurs. Durant cette période, nous nous engageons à assurer leur sécurité et leur bien-être.
- Avant et après les cours. Les élèves sont libres de rester dans l'établissement autant de temps qu'ils le souhaitent. Cependant, en dehors de l'heure de cours, l'établissement décline toute responsabilité concernant leur surveillance et leur sécurité. Les élèves doivent alors respecter les règles et agir de manière autonome et responsable.
- Respect des règles. Même en dehors des heures de cours, les élèves sont tenus de respecter toutes les règles de l'écurie, incluant celles relatives à la sécurité, à la manipulation des chevaux et à l'utilisation des installations.
- Responsabilité individuelle. Il est recommandé que les élèves mineurs soient accompagnés par un adulte en dehors des heures de cours. Les parents ou tuteurs légaux sont responsables de la surveillance des élèves mineurs en dehors de l'heure de cours. En respectant ce cadre, nous veillons à la sécurité de tous tout en permettant une certaine flexibilité pour profiter des installations de l'écurie.

En procédant à son inscription et au paiement de l'adhésion annuelle,
chaque membre reconnaît

- Avoir pris connaissance du règlement
- Accepté toutes les règles énoncées ci-dessus.